



Déclaration SE-UNSA

CAPD

Promotion Hors-classe

Lundi 24 juin 2019

Madame la Directrice Académique,

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des nouvelles carrières, l'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre des nouvelles conditions d'accès à la hors-classe des professeurs des écoles. Le Se-UNSA a participé au groupe de travail ministériel du 23 janvier 2019 pour faire le bilan de cette première année et a proposé des pistes d'améliorations pour 2019, année 2 de la promotion à la hors-classe avec ces nouvelles règles.

Tout d'abord, nous nous félicitons que le nombre de promotions augmente, de 73 à 88 promus pour la Vendée. L'un des principes des nouvelles carrières est d'assurer que tout agent doit pouvoir dérouler sa carrière complète sur au moins deux grades. C'est pour cela que le Se-UNSA revendique la poursuite de l'augmentation du ratio.

Au regard de certaines difficultés de mise en œuvre des préconisations du BO du 22 février 2018, en partie liées à un dispositif transitoire en déficit de communication, le SE-Unsa a pointé, lors de ce groupe de travail ministériel, les écueils de 2018 à solutionner et a proposé des pistes d'améliorations pour tenter d'y remédier.

L'administration a posé comme principe intangible la pérennité de l'appréciation de l'IA-Dasen, invoquant l'illégalité de revenir sur un élément de barème d'accès à une promotion et rappelant les possibilités de recours sur les rendez-vous de carrière.

Mais quel recours ont les professeurs des écoles qui ont eu des appréciations en 2018 sans rendez-vous de carrière ? Les recours gracieux et les saisines de CAPD n'ont pas abouti. Cependant, pour cette promotion 2019, certains DASEN ont admis que les évaluateurs aient pu commettre des erreurs vu la masse de dossiers qu'ils avaient à traiter et l'appropriation des nouvelles règles dans un laps de temps relativement court. Ils ont fait le choix de rendre possible la révision de ces appréciations données sans rendez-vous de carrière, notamment quand l'appréciation portée était incohérente au regard des rapports d'inspection antérieurs. Pour le Se-UNSA, ces appréciations doivent pouvoir être révisables sur demande de l'enseignant en Vendée comme dans tous les départements. A la CAPD Promotion hors-classe de Vendée de 2018, il a été émis le vœu adopté au vote que « les avis des Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale pris en compte dans le barème permettant d'établir le tableau de promotion pour l'accès des professeurs des écoles au grade de la hors classe, doivent pouvoir être révisés avant chaque phase de promotion, a minima tous les deux ans ».

Le Se-UNSA a dénoncé, toujours à ce groupe de travail, que le départage à l'ancienneté de grade a pénalisé en premier lieu les anciens instituteurs mais aussi ceux en provenance d'un autre corps d'enseignant. Nous considérons que l'ancienneté de services, calculée de manière identique pour tous les collègues d'un même département, doit servir d'élément de départage. L'année dernière, il a été choisi en Vendée que :

- le discriminant 1 soit le barème composé des points de l'appréciation et des points de l'ancienneté de la plage d'appel
- le discriminant 2 soit l'AGS
- le discriminant 3 soit la date de naissance.

Nous regrettons que, dans les documents de travail soumis à cette CAPD, il y ait l'utilisation de l'ancienneté dans le grade. Nous souhaiterions que l'AGS soit bien utilisée comme discriminant 2 pour cette promotion 2019, comme ça a été le cas l'an dernier.

A la promotion 2018 de Vendée , aucune appréciation « Excellent » n'avait été posée par la Directrice académique qui avait fait le choix de suivre stricto sensu l'avis des IEN. Madame la Directrice académique, vous avez utilisé cette possibilité et nous nous en réjouissons. Les promouvables de 2018 n'ont pas eu cette chance.

Le BO indique que l'appréciation que vous portez s'appuie sur la notation, le CV i-Prof de l'agent et sur l'avis du corps d'inspection. Le Se-UNSA regrette que l'ancienneté de la note soit souvent oubliée dans l'établissement de l'appréciation et souhaiterait que la date à laquelle la note a été portée soit indiquée dans les documents de travail pour faciliter la prise en compte de l'ancienneté de cette note pédagogique.

Les oppositions portées l'an dernier ont été levées. Merci pour les collègues.

En conclusion, le SE-Unsa est satisfait de voir des promotions plus nombreuses, permises par les nouvelles carrières. Mais l'accès plus favorable à la hors-classe pour l'ensemble de la profession ne doit pas masquer les publics qui ont essuyé ou risquent encore d'essuyer les difficultés de mise en œuvre. Le SE-Unsa reste très vigilant et continue de porter ses propositions pour que ces enseignants puissent eux aussi dérouler une carrière sur deux grades.

Les représentants du Se-UNSA.